

AVANTAGES POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS AYANT LE STATUT RESIDENT ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Avantages	Description	Commentaire
Billet d'avion d'affectation à Pointe-Noire	Prise en charge au réel du billet d'affectation pour l'enseignant et les membres de sa famille qui l'accompagnent dans la limite de :	<ul style="list-style-type: none"> • 800 000 Fcfa par adulte et par enfant de plus de 12 ans. • 650 000 Fcfa par enfant de moins de 2 à 12 ans • 150 000 Fcfa par enfant de 0 à 2 ans
Prime d'Installation	Prime d'installation versée en une seule fois à l'arrivée. Le résident s'engage à rester au lycée pour une période de 3 ans. S'il écourte son séjour, il devra rembourser cette prime au prorata du temps à couvrir.	<ul style="list-style-type: none"> • 1.000.000 Fcfa pour un célibataire • 1.500.000 Fcfa pour un couple dont l'un est enseignant résident • Majoration de 10% par enfant à charge accompagnant l'enseignant.
Frais de scolarité	Exonération et Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des frais d'inscription puis de réinscription • Réduction des frais de scolarité jusqu'à prise en charge par le supplément familial.
Frais de visa	Passeport de service. Gratuité du visa d'entrée.	<ul style="list-style-type: none"> • Visa de séjour : prise en charge par l'établissement.
Indemnité Logement	Logement fourni par l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • charges mensuelles sur 10 mois révisables au 31/08 • T2 : 120 000 CFA • T3 : 200 000 CFA • T4 : 260 000 CFA
Indemnité Voyage	Indemnité voyage forfaitaire versée chaque année avant les vacances d'été. (l'indemnité de voyage est remplacée par la prime de fin d'affectation lorsqu'il s'agit de la dernière année d'exercice)	<ul style="list-style-type: none"> • 800 000 Fcfa pour un célibataire • 1 600 000 Fcfa pour un couple dont l'un et enseignant résident. • 650 000 Fcfa par enfant de 2 à 12 ans. • 150 000 Fcfa par enfant de 0 à 2 ans
Billet d'avion de fin d'affectation à Pointe-Noire	Prise en charge au réel du billet d'affectation pour l'enseignant et les membres de sa famille qui l'accompagnent dans la limite de :	<ul style="list-style-type: none"> • 800 000 Fcfa par adulte et par enfant de plus de 12 ans. • 650 000 Fcfa par enfant de moins de 2 à 12 ans • 150 000 Fcfa par enfant de 0 à 2 ans

N.B : • Ces avantages ne concernent pas :
 - les résidents installés définitivement au Congo.
 - les résidents dont les conjoints bénéficient déjà d'avantages au niveau du transport, du logement, de la scolarité...